

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019

Le vingt et un novembre deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claire THIRION-EMBERSON, Maire.

Présents : THIRION-EMBERSON Claire, DURETZ Jean-Christian, RENOUARD Clarisse, HESRY Bernard, JEGO Emmanuel, BERTEAUX Grégory, DE BRYE Olivier, ROUX Jacques, GOUPY Roselyne.

Absents représentés : DELAGE Danielle ayant donné pouvoir à RENOUARD Clarisse, CALMAY Jean-Claude ayant donné pouvoir à DE BRYE Olivier, MAILLARD Lucien ayant donné pouvoir à JEGO Emmanuel.

Absents non représentés : CHAUVEAU Brigitte, excusée.

Secrétaire désigné par le Conseil Municipal : RENOUARD Clarisse



Convocation du 14 novembre 2019

Ordre du jour :

- 1) Construction d'un bâtiment d'accueil de la plage du Rougeret : choix des entreprises
- 2) Circulation et stationnement : création d'une zone de rencontre et de zones à 30 km/h
- 3) Rapport 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Dinan Agglomération
- 4) Motion pour le maintien de la trésorerie de Plancoët
- 5) Valorisation du PATrimoine MARitime (PATMAR) : système de gestion du dispositif
- 6) Budget commune : décision modificative
- 7) Budget camping : décision modificative

Questions et informations diverses :

- Dépenses engagées au titre de la délégation accordée à Madame le Maire
- Dinan Agglomération
- Communication en période préélectorale
- Site internet de la mairie
- Commémoration du 19 juin 1940

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 10 octobre 2019 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

**50-2019 CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL DE LA PLAGE DU ROUGERET :
CHOIX DES ENTREPRISES SUITE A LA 2^{ème} CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Monsieur DURETZ, adjoint en charge des travaux et membre de la commission des achats, fait part aux membres du Conseil Municipal du résultat de la 2^{ème} consultation des entreprises pour la construction du bâtiment d'accueil de la plage du Rougeret.

Il précise que ces offres ont été analysées par la commission des achats le 15 novembre 2019 suite à la transmission par le maître d'œuvre d'une analyse technique et économique des offres. Cette analyse a été réalisée selon les critères définis dans le règlement de la consultation afin de retenir les entreprises les mieux-disantes.

A l'issue de cette analyse, la commission des achats propose d'attribuer chacun des 5 lots compris dans la 2^{ème} consultation.

Les entreprises proposées pour être retenues sont inscrites en gras et soulignées dans le tableau ci-dessous :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT MARCHE DE BASE
N° 1/2/3/4 - Install, démolition, maçonnerie, terrassement, VRD	BMB	113 110, 69 €
	<u>BORSA</u>	<u>72 534, 10 €</u>
	EITA	68 908, 80 €
N° 5/6/7 - Charpente, ossature bois-bardage, menuiseries extérieures et intérieures	<u>BRIENS</u>	<u>40 237, 00 €</u>
	BCO	59 266, 89 €
N° 10 - Chapes, carrelages	<u>ART SOL</u>	<u>20 947, 50 €</u>
	BRIAND	26 840, 53 €
	DEGANO	38 388, 66 €
N° 11 - Plomberie, sanitaires	<u>BERTHELOT</u>	<u>27 885, 50 €</u>
	JOSELIN	33 870, 00 €
N° 12 – Electricité, VMC, Chauffage	JOSELIN	9 377, 00 €
	<u>BERTHELOT</u>	<u>8 320, 30 €</u>

Monsieur DURETZ rappelle que lors du Conseil Municipal du 10 octobre les entreprises suivantes ont été retenues :

- **TAVET BRUNO** pour le lot n° 8 (couverture) pour un montant de **12 000, 00 € HT**,
- **DAGORN** de Taden pour le lot n° 9 (isolation, doublages, cloisons, faux plafonds) pour un montant de **10 357, 63 € HT**,
- **ETABLISSEMENTS RONDEL** de Plérin pour le lot n° 13 (peinture) pour un montant de **4 035, 26 € HT**.

Ainsi, il précise qu'entre les 3 entreprises ci-dessus déjà retenues et les entreprises qui sont proposées pour être retenues ce jour, **le coût global du budget travaux est de 196 317,29 € HT**.

Compte tenu du budget prévisionnel de l'ensemble évalué par le maître d'œuvre à 192 000 € HT et le dépassement minime (+2,25 %) de cette enveloppe, la commission des achats a donné un avis favorable pour retenir les entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour et 1 abstention (Mme GOUPY)**,

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
 - L'entreprise **BORSA SN** de Auceleuc pour le lot groupé n° 1/2/3/4 (install / démolition / maçonnerie / terrassement - VRD) pour un montant de **72 534, 10 € HT**,

- L'entreprise **BRIEND SARL** de Pluduno pour le **lot groupé n° 5/6/7** (charpente, ossature bois-bardage / menuiseries intérieures / menuiseries extérieures) pour un montant de **40 237, 00 € HT**,
 - L'entreprise **ART SOL** de Dinan pour le **lot n° 10** (chapes-carrelages) pour un montant de **20 947, 50 € HT**,
 - L'entreprise **BERTHELOT NOEL** de Saint-Jacut-de-la-Mer pour le **lot n° 11** (plomberie-sanitaires) pour un montant de **27 885, 50 € HT**,
 - L'entreprise **BERTHELOT NOEL** de Saint-Jacut-de-la-Mer pour le **lot n° 12** (électricité-VMC-chauffage) pour un montant de **8 320, 30 € HT**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés correspondants et tous documents se rapportant à ces dossiers.

51-2019 CIRCULATION ET STATIONNEMENT : CREATIONS/MODIFICATIONS D'UNE ZONE DE RENCONTRE ET DE ZONE A 30 KM/H

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal du 10 octobre 2019, elle a informé les élus que l'agent remplaçant l'agent de police municipale avait recensé les lignes jaunes et préparé un arrêté municipal afin de régulariser et mettre à jour certaines situations.

Il avait été précisé qu'il serait souhaitable que cet arrêté soit étendu pour réglementer notamment les zones de point de rencontre et les zones 30 km/h, sur l'ensemble du territoire et qu'ainsi nous allions donc profiter de cette période hivernale et de la présence de cet agent pour nous mettre à jour règlementairement sur certains points.

Un dossier de travail sur la circulation et le stationnement a été réalisé par l'agent en charge du dossier. Ce dossier a été communiqué aux membres du Conseil Municipal afin de pouvoir délibérer ce jour sur les points suivants :

Modification de la zone de rencontre du centre bourg (priorité aux piétons et vitesse limitée à 20km/h)

Concernant cette zone, il a été constaté que certains panneaux d'entrée dans la zone sont mal placés (en plein milieu d'une rue) ou bien qu'ils ne sont pas présents pour signaler l'entrée de la zone et qu'il manque plusieurs panneaux de sortie.

Avant de mettre en place un arrêté clair et précis, certains ajustements sont donc nécessaires car la zone est mal définie d'un point de vue réglementaire, d'où la proposition ci-dessous :

- Modifier cette zone de rencontre en y incluant la mairie, l'école et l'office de tourisme tout en retirant une partie de la Grande Rue (celle après le St A où un chemin piétonnier a été aménagé sur le côté gauche). Il serait donc nécessaire de déplacer certains panneaux d'entrée et fin de zone et d'en poser de nouveaux.

Modification des zones à 30 km/h

- **Boulevard des Dunes** : il serait nécessaire d'agrandir clairement la zone à la totalité de ce boulevard, cela permettrait notamment de retirer plusieurs « panneaux triangle de présignal dos d'âne ». Il faudrait en parallèle poser des panneaux d'entrée et de fin de zone aux extrémités du boulevard et au niveau de l'intersection avec la rue de Biord.
- **Boulevard du Rougeret** : il est proposé d'agrandir clairement la zone à la totalité de ce boulevard (de la Maison SNCF à la pointe du Chevet). Actuellement, le boulevard est limité entre plusieurs zones à 30 km/h et d'autres à 50 km/h avec une signalisation parfois non réglementaire. La

proposition de mettre tout le boulevard à 30 km/h permettrait de retirer beaucoup de panneaux de limitation de vitesse, par contre il serait nécessaire de rajouter des panneaux d'entrée et de fin de zone à plusieurs intersections de rue avec le boulevard du Rougeret.

Il est à noter que les pompiers soulignent que la circulation avec les dos d'âne pose des problèmes pour le transport des blessés

En parallèle de la modification de ces zones, il serait nécessaire de renouveler plusieurs panneaux de signalisation installés sur la commune. Cela concerne les panneaux qui ne sont pas réglementaires de par leur taille, leur marquage effacé ou leur obsolescence.

Pour l'achat de tous les panneaux dans le cadre de ce dossier, plusieurs devis seront demandés et le coût est estimé entre 3000 et 4000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré :

Par 10 voix pour, 1 voix contre (M. MAILLARD) et 1 abstention (M. DURETZ),

- **VALIDE** le projet proposé ci-dessus concernant la zone de rencontre.

Par 8 voix pour, 2 voix contre (M. MAILLARD et Mme GOUPY) et 2 abstentions (M. DURETZ et M. BERTEAUX),

- **VALIDE** le projet proposé ci-dessus concernant les zones à 30 km/h.

Par 9 voix pour, 1 voix contre (M. MAILLARD) et 2 abstentions (M. DURETZ et Mme GOUPY),

- **AUTORISE** l'achat de panneaux de signalisation pour les créations/modifications de zones et pour les mises aux normes réglementaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

52-2019 RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE DINAN AGGLOMÉRATION

Monsieur HESRY, adjoint aux finances et membre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Dinan Agglomération, rappelle que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'Agglomération.

Le point principal du rapport 2019 concerne le transfert des Communes à Dinan Agglomération de la voirie d'intérêt communautaire, il s'agit principalement de la voirie située hors agglomération (en dehors des panneaux d'entrée et de sortie de bourg). Il s'avère que dans le cas de la Commune de Saint-Jacut-la-Mer, la voirie communale est située en agglomération, ce qui signifie qu'aucune voirie communale n'a été transférée à Dinan Agglomération n'engendrant ainsi aucun transfert de charge.

Un autre point de ce rapport concerne la contribution au SDIS qui relève depuis le 1^{er} janvier 2019 des compétences communautaires. Sachant qu'avant la fusion des Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017, l'ex Communauté de Communes Plancoët-Plélan exerçait déjà cette compétence, cela n'engendre donc aucun transfert de charge pour la Commune.

Après avoir présenté ce rapport, Monsieur HESRY précise donc qu'aucun des transferts de compétence de l'année 2019 n'ont engendré de transfert de charge pour la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer, et qu'ainsi l'attribution de compensation versée par Dinan Agglomération reste la même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** du rapport 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Dinan Agglomération.

53-2019 MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE DE PLANCOËT

Madame le Maire indique que le Directeur Départemental des Finances Publiques des Côtes-d'Armor a communiqué un projet visant à réorganiser d'ici à 2022 l'ensemble de son réseau territorial et ses implantations.

Dans ce cadre, il est envisagé la fermeture de toutes les trésoreries de proximité des Côtes-d'Armor soit 14 sites et la réduction de 50 % des services des impôts des particuliers et des entreprises.

Pour ce qui concerne la Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer, l'activité de la Trésorerie de Plancoët serait transférée à la Trésorerie de Dinan, à compter du 1^{er} janvier 2021. La gestion financière et comptable de l'ensemble des communes et établissements publics qui en dépendent serait donc transférée sur Dinan.

Les agents de la Direction Générale des Finances Publique (DGFIP) se mobilisent contre ce projet, l'intersyndicale nationale avait déjà appelé les agents à la grève le 16 septembre 2019 et il est nécessaire que les communes soutiennent ce mouvement car il s'agit là d'un repli territorial brutal et inédit des services des finances publiques.

En effet, la Trésorerie de Plancoët fournit un service de proximité au quotidien auprès de la population locale et l'accès au service public pour tout citoyen constitue un droit fondamental.

Concrètement, cette réforme va impacter les usagers, les élus locaux et les agents de la DGFIP.

Notre bassin de vie se verrait directement pénalisé par cette fermeture qui aurait pour conséquence :

- L'éloignement de services de base à la population au détriment des contribuables et des collectivités territoriales,
- La perte d'un service public majeur de notre territoire alors même que le principe de proximité est au cœur du service public.

Par ailleurs, cette fermeture :

- Amplifie les inégalités territoriales, sociales et économiques,
- Contraint le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DGFIP.

Ainsi, les habitants des communes rurales et péri urbaines peuvent se sentir abandonnés et délaissés au profit d'une concentration des services publics dans les villes centres.

Pour convaincre les administrés du contraire, l'État dit vouloir développer des points de contact qu'il entend mettre en place au travers des « Maisons de Services Au Public » (MSAP) néanmoins cela mélange l'évolution du réseau propre de la DGFIP et celle de structures légères et généralistes de ce type et dont le développement et la pérennité sont très incertains.

Ces MSAP seront des « points de contact » de la DGFIP puisque qu'aucun agent de ses services n'y exercera. Tout au mieux, un agent de la DGFIP sera missionné ponctuellement pour aller y faire une permanence, cela signifie que les MSAP assureraient juste les dépôts de déclarations et de réclamations, les prises de rendez-vous et l'accès à un poste informatique (On ne parle là que de ce qui concerne les missions que les MSAP seraient censées remplir à la place d'une vraie trésorerie de proximité).

Enfin, concernant les MSAP, le développement et la pérennité de ces dispositifs n'est aucunement garantie par le gouvernement, puisque sa création et son fonctionnement seront à la charge des collectivités locales.

Ce projet s'accompagne d'autres évolutions. Ainsi les buralistes qui ont créé un groupement avec la Française des jeux, encaisseront du numéraire en prélevant 1,50 € HT par opération. Il s'agit là d'une privatisation d'une mission dévolue à la DGFIP.

Cette privatisation va engendrer le fait que les trésoreries (celles qui existeront encore) ne s'occuperont plus de l'encaissement des factures des particuliers et qu'à terme elles n'encaisseront plus non plus les régies communales. Cela signifie qu'il y a un risque important que les Communes ne soient plus en mesure de rendre certains services qu'elles rendent encore aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, **par 9 voix pour et 3 abstentions (M. DURETZ, Mme GOUPY et M. DE BRYE)**

- **DEMANDE** le maintien de la Trésorerie de Plancoët en tant que site de proximité financé par l'Etat,
- **EXPRIME** son soutien à l'ensemble de la Direction Générale des Finances Publique (DGFIP) engagées contre ce projet.

53-2019 DISPOSITIF DE VALORISATION DU PATRIMOINE MARITIME JAGUEN : SYSTEME DE GESTION

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la gestion envisagée pour le dispositif de valorisation du patrimoine maritime Jaguen (Village-Rivages) comprendra les éléments suivants :

1. **Un prestataire de service recruté par la commune par le biais d'un marché de prestations de services compris dans le champ d'application de l'article R2123-1 alinéa 3 du code de la commande publique (les missions du prestataire sont décrites ci-après)**
2. Une association dénommée Village-Rivages (en cours de création suite à une réunion publique organisée conjointement par de futurs membres de l'association et des élus le 9 novembre 2019). Cette association a pour objet de valoriser les patrimoines culturels et maritimes de Saint Jacut de la Mer. Entre autres activités et en coordination avec le prestataire, l'association assurera des permanences d'ouverture de la maison du pêcheur et organisera des manifestations complémentaires à celles assurées par le prestataire. L'association pourra recevoir des subventions ponctuelles pour des projets spécifiques approuvés en conseil municipal.
3. Un saisonnier recruté 6 semaines l'été pour assurer des permanences d'ouverture de la maison du pêcheur, il sera formé par le prestataire.
4. Des achats de prestations ponctuelles liées à la mise à jour des contenus, matériels et supports de communication
5. Un élu référent

Missions de la commune :

- Réalisation des conventions/contrats avec les futurs partenaires : association Village-Rivages ; prestataire de service ; autres structures potentiellement intéressées ; l'office de tourisme.
- En coordination avec l'association et le prestataire : recherche de subventions.
- A travers l'élu référent, pilotage du dispositif Village-Rivages. L'élu référent sera membre de droit de l'association.

Les missions que le prestataire de service devra réaliser sont les suivantes :

- Assister à des réunions régulières avec les parties prenantes

- Ouverture de la maison du pêcheur au public pendant les vacances scolaires en coordination avec l'association Village-Rivages
- Prospection, accueil et accompagnement de groupes
- Gestion de l'espace co-working
- Communication et promotion du dispositif
- Mise à jour du site web et des supports d'information
- Entretien courant et gestion des stocks
- Recherche de subventions
- Elaboration d'un bilan annuel financier et d'activité.

Pour complément, la commune mettra à disposition du prestataire : une tablette, un téléphone portable et un poste informatique de travail à la maison du pêcheur.

Un contrat sous la forme d'un marché de prestation de services sera conclu entre la commune et le prestataire pour une durée de 3 ans (avec renouvellement annuel).

Madame le Maire propose donc de valider le système de gestion du dispositif de valorisation du patrimoine maritime de la Commune sous la forme d'un marché de prestations de services compris dans le champ d'application de l'article R2123-1 alinéa 3 du code de la commande publique.

Pour ce faire il est nécessaire de lancer une consultation. Cette consultation ne sera lancée que lorsque tous les lots du marché à procédure adaptée auront été attribués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour, 2 voix contre (Mme GOUPY et M. HESRY) et 1 abstention (M. MAILLARD)**

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer une consultation en vue de confier la gestion du dispositif de valorisation du patrimoine maritime de la Commune sous la forme d'un marché de prestations de services compris dans le champ d'application de l'article R2123-1 alinéa 3 du code de la commande publique.

55-2019 DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET COMMUNE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster certains comptes d'investissement selon les dépenses de l'année déjà réalisées (modification de l'article sur lequel imputer l'achat du microtracteur) et selon les dépenses à venir (dont l'achat d'un logiciel de facturation, l'achat d'un radar pédagogique, le désamiantage des toilettes publiques du Rougeret et l'ajustement du budget travaux pour la construction du bâtiment d'accueil) et qu'il convient ainsi de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 - compte 2051 (op 48) :	+ 1 000, 00 €
Chapitre 21 - compte 2152 (op 48)	+ 3 000, 00 €
Chapitre 21 - compte 21571 (op 48) :	+ 20 000, 00 €
Chapitre 23 - compte 2313 (op 98)	+ 30 000, 00 €
Chapitre 21 - compte 21561 (op 48) :	- 25 000, 00 €
Chapitre 23 – compte 2315 (op ONA) :	- 29 000, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable à la décision modificative n° 2 pour le budget commune telle que présentée ci-avant.

56-2019 DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET CAMPING

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster certains comptes d'investissement selon les dépenses à venir (modification de l'article sur lequel imputer l'achat du balisage lumineux et prévision de la création d'une aire de vidange camping-car) et qu'il convient ainsi de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 - compte 2128 (op 15) :	+ 15 000, 00 €
Chapitre 21 - compte 2188 (op 21) :	+ 12 000, 00 €
Chapitre 21 – compte 2132 (op 24) :	- 9 000, 00 €
Chapitre 21 – compte 2132 (op 25) :	- 12 000, 00 €
Chapitre 21 – compte 2151 (op 15) :	- 6 000, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable à la décision modificative n° 1 pour le budget camping telle que présentée ci-avant.

Questions et informations diverses**Dépenses engagées au titre de la délégation accordée à Madame le Maire :**

- Achat d'un radar pédagogique, entreprise ELAN CITÉ : 2 134, 50 € HT.
- Achat de cordons lumineux divers pour la maintenance des décorations de Noël, entreprise REXEL : 2 226, 15 € HT
- Achat d'un logiciel de facturation : 822, 00 € HT.

Dinan Agglomération :PLUiH

Le 11 octobre 2019, la Commune a renouvelé sa demande de limitation de hauteur des constructions dans le centre bourg en faisant remarquer l'incohérence entre le fait que l'entrée de Saint-Jacut-de-la-Mer a été décrite comme « cône de vue d'intérêt » dans les documents du PLUiH et la possibilité de construire en hauteur.

Le 30 novembre, la version à jour des cartes de zonage sera mise en ligne. La Commune aura alors quelques jours pour tout vérifier une dernière fois et faire remonter ses commentaires. Si aucun commentaire n'est fait, ces cartes seront la version définitive à valider au conseil communautaire de décembre 2019.

Communication en période pré-électorale :Madame le Maire explique :

« La préfecture des Côtes d'Armor a écrit aux Maires pour leur rappeler les principes essentiels de communication à respecter en période pré-électorale, c'est-à-dire 6 mois avant les élections. Ainsi, la Préfecture nous demande dès à présent de veiller à notre communication en précisant que tout bulletin de communication doit respecter les règles suivantes :

- Neutralité : le message doit être strictement informatif, factuel
- Antériorité : les actions de communication doivent avoir un caractère habituel, traditionnel

- Régularité : même périodicité sans modification de format ou de contenu
- Identité : les aspects formels ne doivent pas être modifiés substantiellement par rapport à la pratique habituelle.

C'est pour ces raisons que j'ai dû refuser la publication dans le bulletin municipal d'un article proposé par des membres du public et aussi pourquoi le prochain bulletin municipal respectera strictement les règles ci-dessus. »

Site internet de la mairie :

Le site internet de la mairie, désormais aux normes et sécurisé, a été mis en ligne. Il est plus « aéré » mais garde exactement la même structure que précédemment.

Commémoration du 19 juin 1940 (en 2020) :

L'amicale des anciens de la légion étrangère Ille et Vilaine et Côtes d'Armor propose d'organiser une cérémonie le 19 juin 2020 pour commémorer le 80^{ème} anniversaire de l'appel du Général de Gaulle. Cette cérémonie aurait lieu à la Pointe du Chevet au niveau de la stèle Koenig mise en place en 1998. Seraient invitées : les autorités de la région, les personnalités concernées et les associations.

L'amicale a contacté la mairie officiellement fin octobre 2019. Madame le Maire a donné son accord de principe (ce ne sera pas en grande marée).

Pour information complémentaire, les lettres de la plaque qui étaient devenues illisibles, ont été repeintes en noir bénévolement l'été dernier par un habitant de Saint-Jacut. De son côté, l'association propose de les repeindre en peinture « or ».

Informations complémentaires

Elections du Comité Local des Usagers du Port (CLUP) :

Le CLUP comporte trois membres, qui siègent au Conseil Portuaire, à renouveler tous les 5 ans. Toutes les personnes titulaires d'un mouillage à la Houle Causseul et au Châtelet ont le droit de vote.

5 candidats se sont présentés et le dépouillement des votes a eu lieu en public le vendredi 15 novembre 2019. Le nombre de vote reçu par correspondance était de 162 ; 2 envois n'ont pu être pris en compte, le nombre de suffrages exprimés s'est donc porté à 160. Chaque votant pouvait déposer 3 bulletins au plus par enveloppe.

Les résultats sont les suivants :

- Ameline Jean-Claude : 99 suffrages : Elu
- Chauveau Roland : 107 suffrages : Elu
- Guguen Philippe : 132 suffrages : Elu
- Guillard Dominique : 40
- Robin Gilles : 85

Départ du responsable des services techniques :

La responsable des services techniques qui a remplacé l'ancien responsable parti à la retraite le 1^{er} septembre 2019 ne reste pas et va quitter son poste au 1^{er} décembre 2019.

Un recrutement a été organisé pour la remplacer et la Commune va embaucher un nouveau responsable, mais lié au délai de préavis, ce dernier n'intégrera la Commune qu'au 1^{er} février 2020.

Ainsi pendant 2 mois, il n'y aura pas de responsable des services techniques. Néanmoins, une organisation a été prévue dans le service pour palier à cela et la Commune fera au mieux pour répondre normalement aux demandes. Cependant, certains projets communaux ou certaines demandes des administrés ne pourront être gérés qu'après le 1^{er} février 2020. Par avance, Madame le Maire remercie les administrés de leur compréhension.

Séance levée à 22h20